

Séance du mardi 24 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
42	32	33

Date de la convocation

17 mai 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

et publication

18 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt quatre mai, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : SANSON Jocelyne (suppléante de IMBERT Yves), LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : COMBRES Roger, CARRERE-CAMPISTRON Christine, BELTRI Joseph, MARQUE Magali, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, NOGARO : PEYRET Christian (pouvoir à COMBRES Roger), GARET Gilles, LARRIEU Edith, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves (remplacé par SANSON Jocelyne), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît,

Absents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MANCIET : MUNOZ Sophie, NOGARO : LAPEYRE Josiane.

OBJET DE LA DELIBERATION : Zone d'Aménagement Concerté de « deux-ponts », vente à la SCI de l'Ecureuil / Gers Motos Sport

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Par délibérations du 12 novembre 2014 le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de « Deux-Ponts » à Lanne Soubiran.

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

En outre l'Article L311-6 du Code de l'Urbanisme indique : « Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, et par le préfet dans les autres cas ».

En conséquence, Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains qui a été remis dans le dossier du Conseil Communautaire, indique la demande formulée par la société Gers Motos Sport par l'intermédiaire de la SCI de l'Ecureuil à hauteur de 895 m² de terrain (sous réserve du bornage) à découper sur le lot N°10 correspondant à 170 m² de surface plancher. Elle précise que le prix de vente correspondant à l'emplacement du terrain retenu avait été fixé à 12 euros HT /m² par délibération N°55-2015 du 08 décembre 2015 et qu'au regard de la division du lot 10, il sera nécessaire de rajouter un coffret électrique.

Elle propose enfin que la Communauté de Communes prenne à sa charge les frais d'actes notariés correspondant à la vente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'Avis des Domaines établis en date du 12 mai 2016

Vu l'Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme

APPROUVE :


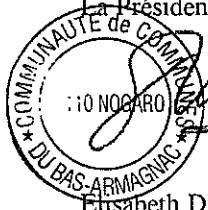
- le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ci-dessus exposé,

- la vente du terrain ci-dessus indiqué à la SCI de l'Ecureuil sur la base de 12 euros HT/m²,
- la mise en œuvre d'un branchement électrique supplémentaire,
- la prise en charge des frais d'actes notariés liés à la présente vente,

Envoyé en préfecture le 25/05/2016
Reçu en préfecture le 25/05/2016
Affiché le 
ID : 032-243200409-20160524-DC252016-DE

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment à émettre un avis sur le projet au nom de la Communauté de Communes, tel que le prévoit le CCCT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.